

Zeitschrift:	Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport
Herausgeber:	École fédérale de sport de Macolin
Band:	50 (1993)
Heft:	4
Rubrik:	Page du lecteur

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ecrivez-nous!

Avez-vous une remarque à faire au sujet de la revue? Ecrivez-nous! Quelque chose à suggérer? Nous en serons heureux! Avez-vous un problème touchant à un aspect quelconque du sport que vous pratiquez et pensez-vous que nous puissions vous aider à le résoudre? Faites-nous-en part! S'il présente un intérêt de portée suffisamment générale, nous vous répondrons par ma plume ou par celle d'un spécialiste si la question est trop spécifique! (Y.J.)

Les 70 ans du Professeur Bucur

Constantin I. Bucur
Docteur en éducation physique
Johann-Schütte-Strasse 14
D-8600 Mannheim

C'est avec plaisir et un grand intérêt que je lis, mois après mois, la revue MACOLIN. Je vous remercie de me la faire parvenir, car j'y trouve chaque fois des choses intéressantes et elle me permet, aussi, de rester en contact avec votre pays...

Réponse

Les petits mots d'approbation et d'encouragement que je reçois de vous après la parution de chaque numéro de MACOLIN me touchent beaucoup et, comme j'ai appris que vous veniez de fêter vos septante ans, je profite de cette occasion, après vous avoir remercié, pour vous féliciter et vous souhaiter une nouvelle décennie fructueuse et une santé de fer.

*

Né dans le petit village roumain de Racova-Bacau, Constantin I. Bucur a longtemps professé à l'Université de Timisoara. Ses travaux de recherche en matière de sport et, notamment, dans le secteur de l'éducation physique ont acquis depuis longtemps une notoriété internationale. (Y.J.)

Solution:
Un jeu et on «spor't» mieux...

Le sablier: HIPPISEME
CAVALIER

Entreprises téméraires et assurance accidents

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)
Avenue de la Gare 19 / Case postale 287
1001 Lausanne
Tél. 021 317 02 22

Le fait que des activités comme le saut à l'élastique ou le snow-rafting soient considérées, par la CNA, comme des entreprises téméraires a amené de nombreuses personnes à nous interroger à ce sujet. Afin d'aller au devant des questions que se pose le public par rapport aux éventuelles réductions de prestations de l'assurance accidents en cas d'«entreprise téméraire», nous vous serions reconnaissants de publier le texte explicatif que nous avons rédigé à cet effet. Il définit la notion d'«entreprise téméraire», qui ne se restreint pas, il faut le savoir, à la pratique de nouveautés «sportives», et donne des précisions sur la nature des réductions opérées. Nous sommes certains que ces lignes, si elles peuvent passer dans MACOLIN, intéresseront bon nombre de ses lecteurs.

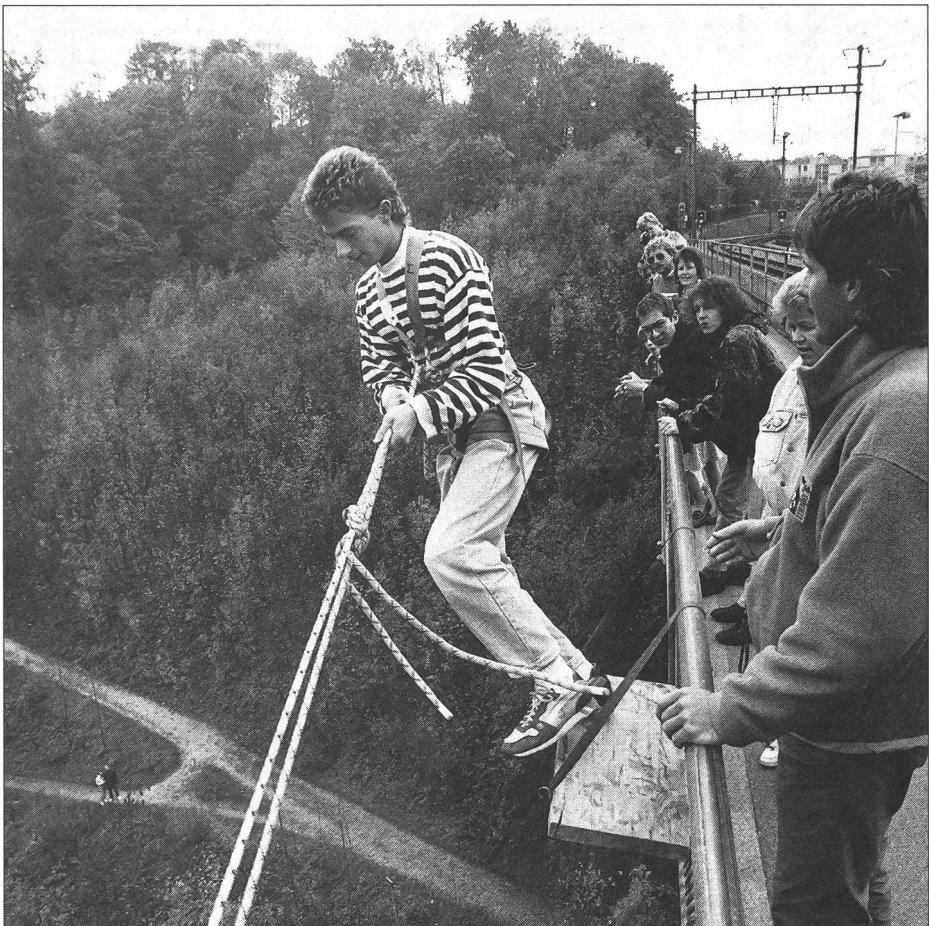
Notion du sujet et nature des réductions

Lors d'un récent accident de snow-rafting, la presse a abondamment commenté le fait que certaines réductions de prestations de l'assurance pouvaient intervenir si un accident était causé par une entreprise téméraire. Mais, qu'est-ce qu'une entreprise téméraire? Quelles sont exactement les prestations touchées? Que peut-on faire pour ne pas avoir de problèmes?

Retour aux sources

Au début de ce siècle, lorsque le Conseil national débattait sur le projet de ce qui, en 1911, allait devenir la loi sur l'assurance maladie et accidents (LAMA), de sérieuses réserves avaient été émises sur la prise en charge des accidents non professionnels. Les discussions aboutirent à ce que les dangers extraordinaires et les entreprises téméraires soient exclus de l'assurance accidents non professionnels.

Avec cette réglementation, le législateur voulait éviter que l'esprit de solidarité de l'assurance accidents sociale ne



s'affaiblisse. On trouvait injuste que l'ensemble des assurés soient obligés d'assumer le coût des accidents dus au goût du risque de certains. En 1920, longue était la liste des risques exclus de l'assurance accidents non professionnels obligatoire. Sur cette liste figuraient par exemple l'utilisation de tout véhicule motorisé, à l'exception de transports en commun, et la pratique d'un sport en dehors de l'éducation physique habituelle.

Autres temps, autres mœurs

L'importance croissante du sport, l'augmentation du trafic routier, l'évolution des mentalités conduisirent à une acceptation progressive des risques dans de nombreux domaines.

Bien que la CNA offre une couverture d'assurance étendue dans le domaine des loisirs, le droit des assurances fixe certaines limites. Actuellement les prescriptions légales considèrent comme entreprises téméraires des risques qui se situent en dehors des normes habituellement acceptées dans la vie.

Selon les dispositions légales (art. 50, al. 2 OLAA), une entreprise téméraire est un acte par lequel une personne s'expose à un danger particulièrement grave. L'expérience montre que c'est le cas de certaines activités sportives, telles la compétition automobile, les combats de full-contact, le saut à l'élastique, le snow-rafting. Les circonstances ou la façon dont une activité est accomplie peuvent transformer cette dernière en une entreprise téméraire. C'est le cas, par exemple, d'une course de haute montagne entreprise par des personnes inexpérimentées, ou alors quand les conditions atmosphériques sont désastreuses. Ce peut être aussi le cas de la pratique du ski dans une zone interdite en raison des risques d'avalanche.

Prestations

Les réductions de prestations sont souvent impopulaires. Cependant comme il en a été fait mention, elles sont fondées sur des prescriptions légales. Il ne s'agit pas de sanctionner une faute,

mais, comme on l'a vu, d'éviter que l'ensemble des assurés doivent supporter des hausses de primes, en raison justement de la témérité de quelques-uns.

Dans des cas particulièrement graves, l'assurance des accidents non professionnels doit réduire, voire refuser de verser les prestations en espèces. Il est important de préciser qu'en cas de réduction, ce sont seulement les prestations financières (indemnités journalières, rentes et autres allocations) qui sont touchées et non la prise en charge des soins et des frais nécessaires au rétablissement de la santé.

Quoi qu'il en soit, la CNA souligne que les accidents se produisant au cours d'une activité sportive courante sont en revanche intégralement indemnisés pour autant que la victime n'ait pas commis de faute grave. Par ailleurs, lorsque quelqu'un est amené à prendre des risques en participant à une opération de sauvetage d'une personne, cela n'est pas considéré comme une entreprise téméraire. En cas de doute sur la couverture d'un sport par l'assurance des accidents non professionnels, le lecteur peut se renseigner auprès de l'agence CNA de sa région. ■



EFSM Ecole fédérale de sport de Macolin Suisse
ESSM Eidgenössische Sportschule Magglingen
SFSM Scuola federale dello sport di Macolin
SFSM Scuola federala da sport Magglingen

L'EFSM cherche

**un/une responsable des branches
 Excursions et Plein air
 et Sport de camp**

Tâches:

Direction des deux branches sportives dans le cadre de Jeunesse + Sport: responsabilité de la formation des experts, des moniteurs et des jeunes, ainsi que des documents didactiques, etc. Collaboration avec les associations de jeunesse, les services cantonaux J+S et les écoles. Direction des deux commissions de branche J+S. Collaboration au sein du corps enseignant de l'EFSM et des organes dirigeants de J+S.

Conditions requises:

- Avoir de l'expérience et posséder les compétences nécessaires dans les branches Excursions et Plein air et Sport de camp. Etre reconnu(e) comme expert J+S dans l'une des deux branches.
- Etre en possession du diplôme de maître d'éducation physique ou de maître(sse) de sport de l'EFSM ou posséder une formation équivalente pouvant garantir les conditions nécessaires requises.
- La maîtrise d'une deuxième langue officielle est indispensable.
- Etre disposé(e) à assumer cette tâche pendant 6 ans.

Conditions d'engagement:

- Les deux directions de branche constituent un poste à plein temps. Il est possible de répartir la tâche entre deux candidates ou candidats avec un engagement partiel.
- A qualifications égales, la préférence sera donnée à une candidature féminine francophone ou italophone (romande ou tessinoise).
- Entrée en fonction le 1^{er} août ou selon date à convenir.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au secrétariat de la division de la formation (032/276 111). Les candidatures sont à envoyer rapidement au service du personnel de l'EFSM, 2532 Macolin.



Heimgartner Drapeaux S.A. Wil
 Zürcherstrasse 37, 9500 Wil/SG
 Téléphone 073/22 37 11